

1. *Débitrice:*

**GECOM MATERIAUX S.A.**, En Clamogne,  
**1170 Aubonne**

2. *Révocation du sursis concordataire le:* 30.09.2008

*Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.*

3. *Remarques:* A vous tiers intéressés

Vous êtes avisés, que par décision du 30 septembre 2008, communiquée le 7 octobre 2008, la présidente du Tribunal de l'arrondissement de La Côte a révoqué le sursis concordataire accordé le 6 mai 2008 à GECOM MATERIAUX S.A. et a relevé M. Jean-Claude Chaignat de sa fonction de commissaire au sursis.

Tout créancier peut requérir dans les 20 jours suivant la publication que la société débitrice soit déclarée en faillite (article 309 LP).

Tribunal d'arrondissement de la Côte  
1260 Nyon

(04713078)